



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 21 SEP. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Service des ressources humaines

LBe/KMC

N°2021-127

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210921-rh2021dec127-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

OBJET : Formation « Relations élu-e-s et personnel territorial »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
L.2123-12,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération n°2020-07-09/01 relative à la définition des orientations des formations des élus
locaux,

CONSIDERANT les besoins des élus locaux en matière de formations adaptées à leurs fonctions et la
nécessité de faire bénéficier un élu de la commune d'une formation « Relations élu-e-s et personnel
territorial ;

CONSIDERANT que, compte-tenu de son montant, ce marché peut être passé sans publicité ni mise
en concurrence préalables,

CONSIDERANT l'offre présentée par le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de
Formation des Elu-e-s, agréé comme organisme de formation des élu-e-s locaux, 6, avenue du
Professeur André Lemierre, 75020 Paris ;

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention concernant une formation « Relations élu-e-s et personnel
territorial organisée à Paris, d'une durée d'une journée, le 13 octobre 2021, pour un élu de la commune,
avec l'organisme Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elu-e-s, 6,
avenue du Professeur André Lemierre, 75020 Paris, pour un coût total de 302 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la
présente décision.

H.

.../...

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 SEP. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **24 SEP. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **24 SEP. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.